



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1
- APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour un marché de mise en séparatif du quartier du Bois Bimby, assainissement des eaux usées le 28 mai 2025,
- Que 2 candidats ont déposé une ou plusieurs offres :
TPCRB et SOGEA

DECIDE

Article 1 : Le candidat retenu est le groupement TPCRB / MIGLIORI sur la solution de base pour un montant de 256 829,65 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 24 juillet 2025.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,

Étienne LEJEUNE